



Chasse-sur-Rhône,  
Le 27 novembre 2017.

Nos réf. : CB/FC/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017 À 18H30  
EN MAIRIE**

**PRÉSENTS** : Mmes, MM. BOSIO, BAUDRAND, BRUMANA, MONTEIL, MONTOYA, DANIELE, BLAISE, JANIAUD, PRIVAS, BELLABES, MORAIS, BROUSSE, BELDJOUDI, TABONE, PICHON, GARABEDIAN, MAROUX, MARTIN, COMBIER, BALSAMO, BORDE-SAIBI, SANFILIPPO.

**ABSENTS EXCUSES** : M. TABOURY, procuration donnée à M. MONTOYA, M. GUILLET, procuration donnée à M. BOSIO, M. BOUVIER, procuration donnée à M. BALSAMO, Mme LO CURTO, procuration donnée à Mme MARTIN.

**ABSENTS** : Mme, MM. BESBAS Nabil, BESBAS Naïma, FAURIE.

**DATE DE CONVOCATION** : 06 novembre 2017.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. PICHON est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Le compte rendu de la réunion du 25 septembre.

**INFORMATIONS** - Présentation : C. BOSIO

**Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur BOSIO, Maire, informe l'assemblée délibérante des prises de décisions suivantes :

N° décision	Objet de la décision	Montant
2017/13	Avenant n° 1 lot 4 société CMM, marché travaux réfection sanitaires extérieurs école Pierre Bouchard	1 083,00 € TTC
2017/14	Avenant n° 1 lot 5 société ACIP, marché travaux réfection sanitaires extérieurs école Pierre Bouchard	- 11 899,20 € TTC
2017/15	Avenant n° 1 lot 3 société DSL, marché travaux réaménagement et extension sanitaires et cuisines centrales	6 949,58 € TTC
2017/16	Avenant n° 1 lot 4 société DSL, marché travaux réaménagement et extension sanitaires et cuisines centrales	3 804,00 € TTC
2017/17	Avenant n° 1 lot 7 société EGCA, marché travaux réaménagement et extension sanitaires et cuisines centrales	3 357,00 € TTC
2017/18	Avenant n° 1 lot 1 société SBH, marché travaux réaménagement et extension sanitaires et cuisines centrales	2 526,00 € TTC
2017/19	Avenant n° 2 société Géonomie, marché mission d'étude dans le cadre de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et élaboration du Plan Local d'Urbanisme	4 932,00 € TTC
2017/20	Nouvelle solution de gestion des plannings avec la société STILOG. Contrat d'hébergement annuel	15 732,00 € TTC 2 880,00 € TTC

## 1°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

### Décision Modificative n°2 – Budget principal 2017

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, propose les modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>			
<b><i>Chapitre 011- Charges fonctionnement courant</i></b>			
D 60611/811T – Eau	+ 10 400,00 €		Facture eau
D 60612/020TA – Energie	- 20 000,00 €		Economie marché
D 60622 - Carburant	- 3 200,00 €		
D 60623 - Alimentation	- 27 300,00 €		Meilleure gestion
D 60624/823T – Produits de traitement	- 1 500,00 €		Plus de traitement chimique
D 60632/ - Fournitures de petits équipements	+ 7 000,00 €		Beaucoup petites fournitures, serrures clés, barquettes resto...
D 60636/020TA – Vêtements de travail	- 10 000,00 €		
D 6064 – Fournitures administratives	- 4 800,00 €		

D 6067 – Fournitures scolaires	- 18 882,30 €		Crédits scolaires versés aux coopératives
D 6068 – Autres matières et fournitures	+ 13 800,00 €		Electrodes défibrillateur, panneaux signa, extincteurs
D 611 - Contrats de prestations de services	+ 31 050,00 €		Repas Vienne portage, SPIE
D 6135 – Locations mobilières	+ 18 400,00 €		Location camion benne, tracteur tondon broyeur
D 614 – Charges locatives et copropriété	+ 700,00 €		Régul charges co-propriété Sauveteur
D 61521 - Terrains	- 7 700,00 €		Sècheresse moins intervent.
D 615221 – Entretien réparations bât publics	- 2 000,00 €		
D 615228 – Entretien réparations autres bât	+ 1 250,00 €		Poteaux terrains tennis
D 615231 – Entretien réparations voiries	- 2 000,00 €		
D 61551 – Matériel roulant	+ 6 000,00 €		Sinistres,réparation véhicules
D 61558 – Autres biens mobiliers	- 5 500,00 €		
D 6156 - Maintenance	- 7 000,00 €		Contrats revus
D 6162 – Assurance oblig dommage – construc	+ 2 100,00 €		Flotte mission personnel + augmentation annuelle
D 617 – Etudes et recherches	+ 2 400,00 €		Diagnostic amiante bât
D 6182 – Documentation générale et technique	- 3 000,00 €		
D 6184/0201 – Formation	+ 12 595,00 €		Formations VICI, BAFA
D 6188 – Autres frais divers	- 6 000,00 €		
D 6226/0201 – Honoraires	+ 22 400,00 €		Complexe, recrutement Dircab, divers affaires
D 6231 – Annonces et insertions	- 2 000,00 €		Moins marchés fonctionne.
D 6232 – Fêtes et cérémonies	+ 750,00 €		
D 6236 – Catalogues et imprimés	+ 1 800,00 €		PLU (dossier, affiches...)
D 6237 – Publications	- 7 000,00 €		
D 6241 – Transports de biens	+ 800,00 €		
D 6247 – Transports collectifs	- 20 000,00 €		Réorganisations circuits
D 6256 – Missions	+ 1 200,00 €		Frais déplacements
D 6261 - Affranchissements	+ 1 800,00 €		Réajustement tarifs
D 6262 – Frais de télécommunication	+ 17 100,00 €		Téléphonie générale
D 6281– Concours divers (cotisations, adhésions)	+ 12 000,00 €		Cotisation CNAS
D 62878 – Autres organismes	- 700,00 €		
D 6288 – Autres services extérieurs	- 14 000,00 €		Pour cpte 6184, BAFA...
D 63512 – Taxes foncières	- 1 500,00 €		
<b>Chapitre 012 – Charges de personnel</b>			
64111 – Rémunérations principales	+ 160 000,00 €		Remplacement maladie
<b>Chapitre 014 – Atténuations de produits</b>			

D 739223/01 – Fonds de péréquation ressources intercommunale et communale	+ 25 598,00 €		FPIC en augmentation
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>			
D 6574 – Subventions	+ 18 882,30 €		Crédits scol aux coopératives
<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>			
D 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 5 800,00 €		Vêt affaire (magasin fermé)
D 6745 – Subventions aux personnes droit privé	+ 4 500,00 €		Façades ambianc pétale et coiffure Anne Sophie
D 023 - Virement à la section d'investissement	- 172 043,00 €		
R 7368/01 – Taxes locales sur la publicité Extérieure		+ 13 000,00 €	
R 7381 – Droit de mutation		+ 10 000,00 €	
R 74712 – Emplois d'avenir		+ 12 000,00 €	
R 74718 – Autres participations Etat		+ 4 800,00 €	Subv élections présidentielles, subv politique ville pour la police municipale
<b>Chapitre 042 – Opération ordre tansfert entre section</b>			
R 777 – Quote part subventions		+ 2 400,00 €	Véhicules portage repas et centre social
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>42 200,00 €</b>	<b>42 200,00 €</b>	
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>			
<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre section</b>			
D 13918 – Subvention investissement équipement (autres)	+ 2 400,00 €		
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>			
D 202 – Frais réalisation documents urbanisme PLU	+ 10 350,00 €		Avenant n °2 PLU
D 2031 – Frais d'études	- 4 950,00 €		Etude accueil salle mariage
D 2033 – Frais d'insertion	- 3 000,00 €		Frais sur compte travaux car fait dans l'année 2017
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>			
D 2111 – Terrains nus	+ 1 300,00 €		Frais notaire Di Paolo
D 2115 – Terrains bâtis	- 80 000,00 €		Charrier non réalisé
D 21311 – Hôtel de Ville	+ 3 000,00 €		Barrière terrasse et tuiles toit mairie
D 21318 – Autres bâtiments publics	- 4 400,00 €		Pompe relevage centre social : trvx moins importants
D 21538– Autres réseaux	- 15 000,00 €		Vidéo protection non faite
D 2168 – Autres collections et œuvres d'art	+ 2 700,00 €		Fontaine

D 2182 – Matériel de transport	- 25 000,00 €		Tondeuse et machine peinture
D 2183 – Matériel bureau et matériel informatique	+ 5 000,00 €		Autocom serveur CTA, téléphonie centre social
D 2184 – Mobilier	- 9 043,00 €		Mobilier espaces publics, écoles non réalisés
D 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 40 000,00 €		Tondeuse et machine peinture
<b>Chapitre 23 – Immobilisations corporelles</b>			
D 2313 – Immobilisations en cours	+ 33 000,00 €		VEFA parking gare
R 10222 – FCTVA		+ 3 400,00 €	Régul 2015/2016
R 10226 – Taxe d'aménagement		+ 15 000,00 €	
R 1321 – Etat et établissements nationaux		+ 110 000,00 €	développement et sécurisation des équipements éducatifs
R 021 – Virement de la section de Fonctionnement		- 172 043,00 €	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>- 43 643,00 €</b>	<b>- 43 643,00 €</b>	

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** cette Décision Modificative n°2 du Budget Général.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité, avec 19 voix POUR, et 7 Abstentions (Groupes Ensemble imaginons 2020 et Génération Chasse).**

## **2°) FINANCES – Présentation : G. BAUDRAND**

### **Attribution de subventions aux associations locales – Année 2017**

Monsieur BAUDRAND, Adjoint au Maire, propose, après examen et avis de la Commission des Sports du 18 octobre 2017, d'octroyer les subventions aux associations locales suivantes :

Amicale des Donneurs de Sang	800 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 350 €
Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers	1 700 €
Association Sang pour Sang sport	100 €
Association Communale de Chasse Agréé	700 €
Chasse Volley-Ball	500 €
Croq' la vie	400 €
Fédération des Parents d'Élèves	2 000 €
F.N.A.C.A. CHASSE-SUR-RHONE	450 €

G.S. CHASSE Basket	10 500 €
G.S. CHASSE Football	10 500 €
Fer Autrement - section Chasse-sur-Rhône	500 €
Société de Sauvetage	2 700 €
Sté des Vignerons de la St-Vincent	300 €
M.J.C. de Chasse	14 000 €
Rugby-Club de Chasse	2 700 €
Sou des Écoles Laïques	2 900 €
Tennis Club de CHASSE-SUR-RHONE	2 000 €
Association sportive USEP	1 600 €

La somme totale des subventions accordées aux associations locales se portent en 2017 à 56 700 €.

Dans un contexte financier contraint, le choix de la municipalité est de soutenir son secteur associatif et donc de ne pas diminuer les subventions accordées. Ces crédits seront néanmoins versés uniquement sous présentation des éléments financiers demandés dans le cadre du dossier de subvention déposé par chacune des associations susvisées ainsi que des bilans d'activité.

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget général 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations locales telles que proposées.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **3°) FINANCES – Présentation : G. BAUDRAND**

#### **Attribution de subventions aux associations extérieures – Année 2017**

Monsieur BAUDRAND, Adjoint au Maire, propose, après examen et avis de la Commission des Sports du 18 octobre 2017 d'octroyer les subventions aux associations extérieures suivantes :

A.F.I.P.A.E.I.M. (Handicapés)	200 €
Centre Léon Bérard	300 €
Croix-Rouge Française	200 €
Délégués Départementaux Éducation Nationale	100 €
HandiVienne	390 €
Les Jardins de Lucie	180 €
Restaurants du Cœur	700 €
Secours Catholique	200 €
Secours Populaire Français	200 €

La somme totale des subventions accordées aux associations extérieures se portent donc en 2017 à 2 470 €. À noter que les subventions votées en 2016 représentaient la même somme.

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget général 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations extérieures telles que proposées.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.**

#### **4°) FINANCES – Présentation : C. BOSIO**

##### **Subvention exceptionnelle versée à la Fondation de France pour les victimes de l'ouragan Irma**

M. BOSIO, Maire, rappelle que le 06 septembre 2017, IRMA, l'un des ouragans les plus longs et les plus puissants au monde jamais enregistré, dévastait tour à tour les îles de Saint Barthélemy et Saint Martin, détruites à 95 %.

Un bilan provisoire fait état d'au moins 10 morts et de plus d'une vingtaine de blessés.

Face à la détresse des populations durement frappées, la Fondation de France lance un appel à la solidarité nationale pour les Antilles. Après la phase de secours et d'urgence immédiate, elle interviendra pour aider les victimes et leur faciliter le retour à la vie quotidienne normale.

Face à l'ampleur de cette catastrophe, la ville de Chasse-sur-Rhône souhaite s'associer à l'aide internationale afin de venir en aide à la population.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Fondation de France.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.**

#### **5°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO**

##### **Acquisition foncière ICF rue des victimes du Bombardement**

M. BOSIO, Maire, informe que la société d'HLM ICF Sud Est Méditerranée est propriétaire d'un tènement immobilier situé rue des Victimes du Bombardements cadastré AC 2-3-5-6-15-214-215 et 244 pour une superficie de 7678 m<sup>2</sup>.

Un permis de construire a été déposé en date du 27 juillet 2016 et accordé le 10 octobre 2016 pour la réalisation de 36 logements et 70 emplacements de stationnements aériens. La municipalité a saisi cette opportunité dans le cadre du marché de réalisation de faire exécuter 70 emplacements de stationnements dédiés aux usagers de la gare SNCF.

ICF Sud Est Méditerranée réalisera ce parking dans la cadre d'une tranche conditionnelle suite à la validation du projet de cession par le conseil Municipal et procédera à la vente des 70 places de stationnements aériens

Cette cession devait avoir lieu moyennant le prix de 369 180 € TTC, au vu du tableau détaillé ci-dessous.

PRIX DE REVIENT PARKING CHASSE DU RHONE

	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>CHARGE FONCIERE</b>			
Évaluation terrain	135 000 €		135 000 €
Total Charge foncière	135 000 €		135 000 €
<b>TRAVAUX</b>			
Travaux parking	142 213 €	20%	170 656 €
Dévoisement de réseaux	27 287 €	20%	32 744 €
Total Travaux	169 500 €		203 400 €
<b>HONORAIRES</b>			
Architecte	800 €	20%	960 €
BET VRD	15 200 €	20%	18 240 €
Étude Cheminement	1 200 €	20%	1 440 €
Bureau de contrôle	1 900 €	20%	2 280 €
SPS	1 790 €	20%	2 148 €
Total Honoraires	20 890 €		25 068 €
MOA interne : 2,5%*(Honoraires et travaux)	4 760 €	20%	5 712 €
<b>PRIX DE REVIENT</b>	<b>330 150 €</b>		<b>369 180 €</b>

Durant ce chantier, des travaux supplémentaires impactant directement le prix de revient du parking ont induit des plus-values d'un montant de 62 863,83€ HT soit 75 436,59€ TTC (dévoisement du réseau AEP d'un montant de 19 924,84€ HT, désamiantage des anciens réseaux ville en fibrociment laissés en place lors de la rénovation antérieure des réseaux : 32 863,36 € HT + 10 075,63 € HT).

Dans un contexte économique tendu, la municipalité a acceptée de participer à hauteur de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC sur ces plus-values.

Ainsi, le nouveau prix d'acquisition est donc de 346 150 € HT soit 388 380 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du tènement et la réalisation des travaux pour le prix fixé, soit 388 380 € TTC.

- **D'AUTORISER** le Maire de la Commune à signer l'acte de vente correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cette vente.



**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.**

**6°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO**

**Convention de servitudes ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts – ZI de la Saulaie**

Monsieur BOSIO, Maire, informe qu'ENEDIS souhaite prévoir le passage d'une ligne électrique souterraine par le biais d'une convention de servitudes.

Ces travaux sont réalisés au droit de la parcelle AB n°428 appartenant à la commune de Chasse-sur Rhône, ZI de la Saulaie, sur une longueur de 1 mètre.

La servitude porte sur les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 1 mètre ainsi que ces accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes opérations nécessaires aux besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...),

La présente convention est conclue à titre gratuit entre les parties.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** la convention de servitudes avec ENEDIS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette convention.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.**

**7°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO**

**Vente d'une parcelle allée des Pivoines – Commune / SUIDA**

M. BOSIO, Maire, rappelle que Madame et Monsieur SUIDA sis 14, allée des Pivoines, ont sollicité la municipalité pour l'acquisition de la parcelle AL n° 998. Cette dernière jouxte la parcelle des demandeurs et la municipalité n'a pas utilisé à cette parcelle enherbée située dans une zone pavillonnaire.

La Commune a sollicité et obtenu l'avis réactualisé du 17 mars 2016 de France DOMAINE pour la vente de ce terrain d'environ 232 m<sup>2</sup> en date du 18 septembre 2017. L'évaluation de FRANCE-DOMAINE s'élève à la somme de 10 000€. Ce prix de vente avait été notifié à Monsieur et Madame SUIDA qui ont donné leur accord en date du 24 juillet 2017.

Dans le cadre d'une cession, l'avis de France Domaine est obligatoire afin d'informer, avant le vote, l'assemblée délibérante sur la conformité du prix de vente par rapport au prix du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle AL n°998 pour le prix fixé à Monsieur et Madame SUIDA, soit 10 000 €.
- **D'AUTORISER** le Maire de la Commune à signer l'acte de vente correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cette vente.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.**

#### **8°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO**

##### **Aménagement du centre Bourg – vente sous compromis entre EPORA et la Commune, et revente sous compromis entre la commune et la SDH**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 22 septembre 2011, du 23 novembre 2015 et du 20 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention opérationnelle qui lie la Commune, Vienn'Agglo et l'EPORA, et l'avenant numéro 1 s'y rapportant et la vente des terrains pour l'aménagement du centre Bourg.

La convention a pour objet d'inscrire la ville dans une vaste opération de renouvellement urbain et de densification de son centre Bourg.

Dans ce cadre, la ville a procédé à la cession de l'ensemble des parcelles dont elle est propriétaire à l'EPORA afin que les travaux de démolition et de dépollution sur l'ensemble du tènement puissent être réalisés.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du terrain démoli, dépollué et rendu propre à la construction sera rétrocédé à la commune. Ces travaux sont désormais terminés pour la partie afférente à EPORA.

Afin de permettre la planification de ce projet avec l'aménageur retenu (SDH), la Municipalité et EPORA ont convenu d'une vente entre les parties à hauteur de 542 516,01€ HT + 60 000€ HT de charges augmentatives. Cette acquisition fera l'objet d'un paiement à terme lors de la revente avec la SDH, pour un montant de 550 000 €, l'EPORA ayant accepté cette possibilité.

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le cadre d'intervention de l'EPORA sur le territoire de Vienn'Agglo,

**Vu** la délibération du 22 septembre 2011 approuvant la convention opérationnelle entre la commune de Chasse-sur-Rhône, l'EPORA, et Vienn'Agglo,

**Vu** l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle, annexé à la présente délibération,

**Vu** la délibération du 20 février 2017 approuvant l'acquisition par l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) des parcelles cadastrées numéro : AN 150-151-154-158 et 487 appartenant à la Commune et la rétrocession ultérieure,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'achat à l'EPORA des parcelles AN 150-151-154-158-487 à hauteur de 542 516,01€ HT + 60 000€ HT de charges augmentatives avec un paiement à terme lors de la revente avec l'aménageur retenu, soit la SDH,
- **D'AUTORISER** le Maire de la Commune à signer l'acte d'achat correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cet achat,
- **D'AUTORISER** la vente des mêmes parcelles à la SDH pour un prix de 550 000€,
- **D'AUTORISER** le Maire de la Commune à signer l'acte de vente correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cette vente.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.**

#### **9°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO**

##### **Vente d'une parcelle rue du génocide Arménien - Pharmacie**

M. BOSIO, Maire, informe que la SCI SIRISIT (pharmacie du Château + professionnels de santé) a déposé un permis de construire pour l'agrandissement de leur bâtiment. Dans ce cadre, cette dernière a sollicité la municipalité pour la vente d'une partie de la parcelle AD n°1163 d'une superficie de 21326 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la commune. Cette parcelle se compose de nombreuses voiries, de trottoirs et d'espaces verts (cf. plan joint).

La partie cédée d'une aire d'environ 150 m<sup>2</sup> se situe dans la continuité de la parcelle AD n° 936 occupée actuellement par la SCI SIRISIT.

En corrélant les évaluations de France Domaine sur ces mêmes types de tènement, le prix au m<sup>2</sup> est d'environ 44 € soit 6600 € sous réserve que la SCI SIRISIT s'engage à prendre à sa charge la totalité des frais de notaire et de géomètre, ainsi que les frais de dévoiement des réseaux.

Les municipalités ne peuvent plus solliciter FRANCE-DOMAINES pour les demandes d'estimation conformément au Code des Collectivités Territoriales. Pour les opérations de vente, le nouveau seuil est fixé à 180 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la vente d'une partie de la parcelle AD n° 1163 soit 150 m<sup>2</sup> pour le prix fixé à la SCI SIRISIT, soit 6600€ sous les conditions ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Maire de la Commune à signer l'acte de vente correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cette vente.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.**

### **10°) POLE EDUCATION – Présentation C. BOSIO**

#### **Protocole de rappel à l'ordre avec le Parquet de Vienne**

Monsieur BOSIO, Maire, rappelle que :

**Vu** l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18, peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

**Vu** la signature de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance sur le Pays Viennois en date du 19 décembre 2016,

Pour les mineurs et majeurs de la ville qui n'ont pas un comportement approprié dans les espaces et bâtiments publics (incivilités, non-respect des arrêtés municipaux et règlements intérieurs, etc...), il peut être mis en place la procédure de rappel à l'ordre par le Maire (bien distinct du rappel à la loi réalisé en cas de délit).

À condition qu'aucune plainte n'ait été déposée, les personnes identifiées sont convoquées dans le bureau du Maire, en présence d'un technicien de la ville (chargé des questions d'accompagnement à la parentalité), des parents (ou représentant légal) pour les mineurs, afin d'avoir un échange sur les faits reprochés et sur le comportement de la personne.

Cette mesure constitue tout à la fois une sanction solennelle et symbolique de la collectivité mais également le point de départ d'un accompagnement adapté et préventif.

Ainsi, l'intervention du Maire vise, en agissant sur les comportements individuels, à mettre un terme à des faits qui peuvent conduire à une entrée dans la délinquance. Le rappel à l'ordre est souvent une première étape avant d'intégrer d'autres actions.

Ce projet de protocole, joint en annexe, permet de :

- Préciser le champ d'application légal du rappel à l'ordre
- Garantir, au travers d'une information réciproque relative à la procédure de rappel à l'ordre, une cohérence entre l'action de la ville et celle du Parquet de Vienne en matière de prévention et de lutte contre les incivilités et la délinquance.

- **Considérant** les débats du CISPD restreint tenus en ville de Chasse-sur-Rhône les 22 mars et 10 octobre 2017,

- **Considérant** que la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre nécessite la signature d'une convention entre la ville et le procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Vienne ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **D'ADOPTER** le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le maire de la ville et le parquet du tribunal de grande instance de Vienne, joint à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ce protocole.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.**

### **11°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO**

#### **Tableau des effectifs – avancement de grade**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le tableau des effectifs de la Ville doit être réactualisé en raison des avancements de grade pour 2017.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire :

- **DE TRANSFORMER** 3 postes d'adjoint technique territorial en adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- **DE TRANSFORMER** 2 postes d'agent de maîtrise territorial en agent de maîtrise principal territorial,

- **DE TRANSFORMER** 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

- **DE TRANSFORMER** 1 poste d'éducateur territorial principal des APS de 2<sup>ème</sup> classe en éducateur territorial principal des APS de 1<sup>ère</sup> classe.

Ces modifications seront applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.**

### **12°) VIE ASSOCIATIVE – Présentation : G. BAUDRAND**

#### **Convention triennale d'objectifs et de moyens avec la MJC**

M. BAUDRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la vie associative rappelle à l'assemblée que la Commune de Chasse-sur-Rhône entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les associations, acteurs incontournables de l'action publique sur le territoire.

L'article 9-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

relative à l'économie sociale et solidaire, a permis de clarifier et de sécuriser le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations.

*Article 9-1 : « Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives, de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution... »*

Le soutien apporté par la Commune à la M.J.C. prend la forme, d'une part d'une contribution financière, d'autre part d'une subvention en nature (mise à disposition de locaux, personnel, matériels, services).

Le montant de la subvention en nature valorisée, est pris en compte dans le calcul du seuil au-delà duquel la signature d'une convention est rendue obligatoire.

L'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précise que « Les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros. ».

Il est donc proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec la M.J.C., pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, qui a pour but :

- d'actualiser et de pérenniser le soutien apporté par la Commune à la M.J.C. dans la réalisation de ses projets,
- de réaffirmer l'engagement de la commune, dans une démarche de transparence de l'utilisation des fonds publics,
- de valoriser les mises à disposition en nature à titre gratuit, permettant ainsi à la M.J.C. de faire état de la réalité de ses ressources au regard de ses activités,
- de clarifier, sécuriser les relations existantes et de les inscrire dans un partenariat constructif et durable.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens établie.
- **DE DONNER** tout pouvoir à son Maire pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **13°) VIE ASSOCIATIVE - Présentation : G. BAUDRAND**

#### **Convention triennale d'objectifs et de moyens avec le GS Chasse Foot**

M. BAUDRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la vie associative rappelle à l'assemblée que la Commune de Chasse-sur-Rhône entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les associations, acteurs incontournables de l'action publique sur le territoire.

L'article 9-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

relative à l'économie sociale et solidaire, a permis de clarifier et de sécuriser le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations.

*Article 9-1 : « Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives, de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution... »*

Le soutien apporté par la Commune au GS CHASSE FOOTBALL prend la forme, d'une part d'une contribution financière, d'autre part d'une subvention en nature (mise à disposition de locaux, personnel, matériels, services).

Le montant de la subvention en nature valorisée, est pris en compte dans le calcul du seuil au-delà duquel la signature d'une convention est rendue obligatoire.

L'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précise que « Les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros. ».

Il est donc proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec le GS CHASSE FOOTBALL, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, qui a pour but :

- d'actualiser et de pérenniser le soutien apporté par la Commune au GS CHASSE FOOTBALL dans la réalisation de ses projets,
- de réaffirmer l'engagement de la commune, dans une démarche de transparence de l'utilisation des fonds publics,
- de valoriser les mises à disposition en nature à titre gratuit, permettant ainsi au GS CHASSE FOOTBALL de faire état de la réalité de ses ressources au regard de ses activités,
- de clarifier, sécuriser les relations existantes et de les inscrire dans un partenariat constructif et durable.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens établie.
- **DE DONNER** tout pouvoir à son Maire pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.**

#### **14°) VIE ASSOCIATIVE - Présentation : G. BAUDRAND**

##### **Convention triennale d'objectifs et de moyens avec le GS Chasse Basket**

M. BAUDRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la vie associative rappelle à l'assemblée que la Commune de Chasse S/Rhône entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les associations, acteurs incontournables de l'action publique sur le territoire.

L'article 9-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

relative à l'économie sociale et solidaire, a permis de clarifier et de sécuriser le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations.

*Article 9-1 : « Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives, de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution... »*

Le soutien apporté par la Commune au GS CHASSE BASKET prend la forme, d'une part d'une contribution financière, d'autre part d'une subvention en nature (mise à disposition de locaux, personnel, matériels, services).

Le montant de la subvention en nature valorisée, est pris en compte dans le calcul du seuil au-delà duquel la signature d'une convention est rendue obligatoire.

L'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précise que « Les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros. ».

Il est donc proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec le GS CHASSE BASKET, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, qui a pour but :

- d'actualiser et de pérenniser le soutien apporté par la Commune au GS CHASSE BASKET dans la réalisation de ses projets,
- de réaffirmer l'engagement de la commune, dans une démarche de transparence de l'utilisation des fonds publics,
- de valoriser les mises à disposition en nature à titre gratuit, permettant ainsi au GS CHASSE BASKET de faire état de la réalité de ses ressources au regard de ses activités,
- de clarifier, sécuriser les relations existantes et de les inscrire dans un partenariat constructif et durable.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens établie.
- **DE DONNER** tout pouvoir à son Maire pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.**

#### **15°) VIE ASSOCIATIVE - Présentation : G. BAUDRAND**

#### **Convention de financement avec le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)**

M. BAUDRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la vie associative rappelle à l'assemblée que la Commune de Chasse-sur-Rhône apporte depuis de nombreuses années au COS du personnel municipal, son soutien financier et matériel, au titre des prestations et actions mises en place au bénéfice de ses membres adhérents, contribuant ainsi à la cohésion professionnelle.

Le soutien apporté par la Commune au COS prend la forme d'une contribution financière, ainsi qu'une mise à disposition de locaux, et de ressources administratives.



L'article 9-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, a permis de clarifier et de sécuriser le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations.

Il est donc proposé de conclure une convention de financement avec le COS, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, qui a pour but :

- d'actualiser et de pérenniser le soutien apporté par la Commune au COS, dans la mise en œuvre des prestations et des services,
- de réaffirmer l'engagement de la commune, dans un cadre conventionnel, dans une démarche de transparence de l'utilisation des fonds publics,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention de financement établie,
- **DE DONNER** tout pouvoir à son Maire pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.**

#### **16°) VIE ASSOCIATIVE - Présentation : G. BAUDRAND**

#### **Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gratuit avec le Chasse Fight Club**

M. BAUDRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la vie associative rappelle à l'assemblée que la Commune de Chasse S/Rhône entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les associations, acteurs incontournables de l'action publique sur le territoire.

Le soutien apporté par la Commune au CHASSE FIGHT CLUB prend la forme d'une subvention en nature pour la mise à disposition d'installations sportives, de moyens humains et matériels.

L'article 9-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, a permis de clarifier et de sécuriser le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations.

Il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gratuit avec le CHASSE FIGHT CLUB, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, qui a pour but :

- d'actualiser et de pérenniser le soutien apporté par la Commune au CHASSE FIGHT CLUB dans la réalisation de ses projets,
- de confirmer l'engagement de la commune, dans un cadre conventionnel, dans une démarche de transparence de l'utilisation des fonds publics,

- de clarifier et sécuriser les relations existantes en les inscrivant dans un partenariat constructif et durable.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gratuit établie,
- **DE DONNER** tout pouvoir à son Maire pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.**

### **17°) POLICE MUNICIPALE - Présentation : C. BOSIO**

#### **Convention « participation citoyenne » avec la Gendarmerie**

M. BOSIO, Maire, rappelle que :

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'instruction ministérielle n° NOR IOC/J/11/17146/J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne,

Soucieux d'inscrire la lutte contre la délinquance dans le cadre d'une stratégie territoriale de sécurité fondée sur l'implication des différents acteurs locaux,

Soucieux de rassurer la population, notamment les personnes les plus vulnérables en resserrant les liens sociaux et plus généralement, en développant l'esprit civique,

Soucieux de mettre en place un mode de coopération adapté aux exigences locales de sécurité entre la commune de Chasse sur Rhône et la Gendarmerie Nationale,

Le Préfet de l'ISERE, le Maire de la commune de CHASSE SUR RHÔNE et M. le Colonel du groupement de Gendarmerie de l'Isère ont souhaité la signature d'un protocole de participation citoyenne.

Ce dispositif permet de mettre en place une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants des quartiers. Ce maillage fondé sur le principe de solidarité et le développement de l'esprit civique permet un échange d'informations entre les habitants, la mairie et la gendarmerie. Les référents sont appelés à recevoir de la part des autres habitants le signalement de faits qui ont attiré défavorablement leur attention.

Le protocole joint en annexe serait conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** la signature du protocole de participation citoyenne avec le Préfet de l'ISERE et le Colonel du groupement de Gendarmerie de l'Isère.
- **DE DONNER** tout pouvoir à son Maire pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

### **18°) COMMERCE - ECONOMIE - Présentation : F. BLAISE**

#### **Repos dominical des salariés – demande de dérogations supplémentaires dans le cadre de la loi Macron**

Madame BLAISE, adjointe en charge de la vie économique, rappelle à l'assemblée qu'un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos (24 heures auxquelles s'ajoute un repos quotidien minimum de 11 heures) doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche (repos dominical).

Toutefois, le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, du maire ou du préfet, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron », qui a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, tout en rendant le système plus juste par l'obligation faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

Comme le précise l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Il existe cependant plusieurs dérogations permettant d'organiser le travail ce jour-là.

#### **Les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détail (règle dite des « dimanches du Maire »)**

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

La loi du 6 août 2015 précitée a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre des dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015, s'applique à compter de 2016 (article 250).

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote. Cette disposition est entrée en vigueur le 8 août 2015.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

## Les modalités de dérogations

L'arrêté du Maire est pris après consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

## Les modalités de travail pour les salariés

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit une suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **DE PORTER** la dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de Chasse-sur-Rhône de 5 à 12 dimanches pour l'année 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant.
- **DE SOLLICITER** l'avis conforme de ViennAgglo.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité, avec 21 voix POUR, et 5 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020).**

## 19°) INTERCOMMUNALITÉ - Présentation : C. BOSIO

### **Enquête publique pour la création d'un parc logistique bimodal à Loire-sur-Rhône**

M. BOSIO, Maire, informe que la municipalité a été interpellée suite au projet de création d'un parc logistique bimodal (accès route / fer / et embranchable fleuve) composé de 2 bâtiments de 3 et 6 cellules de stockage allant de 2 500 à 6 000 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Loire-sur-Rhône. Le site sera implanté route du Lyonnais sur la commune de Loire sur Rhône, à l'emplacement des stockages de fioul et de charbon de l'ancienne centrale thermique EDF de Loire sur Rhône, aujourd'hui entièrement démantelée. Le site représente une superficie totale de 142 504 m<sup>2</sup>.

La particularité du parc logistique W Life sera son caractère bimodal, permettant son approvisionnement par les voies routières et ferroviaires et la possibilité d'être embranchable à la voie fluviale.

Le trafic généré par l'activité est estimé comme suivant :

- Pour le trafic routier, 150 cycles journalier de camions (aller/retour),
- Pour le trafic par voie ferrée, au départ de l'activité, 1 train par semaine, puis 1 train tous les 2 jours, soit l'équivalent de 75 wagons par semaine.

Il est noté des chiffres inférieurs dans l'étude d'impact page 84.

Le parc logistique sera accessible aux poids-lourds (PL) et aux véhicules légers (VL) depuis la route départementale D 386 (depuis le nord), puis ou depuis la route du Lyonnais (depuis le sud), et enfin par une voie privée située sur les parcelles appartenant à EDF AL 408, et X45 et X46 d'ERDF. Cette voie fera l'objet d'un droit de passage.

Les accès aux voiries publiques de Loire sur Rhone se font par le passage de plusieurs carrefours principaux :

- un carrefour à feu au croisement de l'avenue Anatole France (RD 386) et la rue de la Centrale pour accéder au site depuis le nord,

- le giratoire route du Lyonnais / rue de Provence / rue de Savoie / rue de bourgogne pour accéder au site depuis le sud.

- un carrefour à priorité au croisement de la rue Centrale et de la route du Lyonnais,

- un accès à priorité au croisement de la route du Lyonnais et de l'entrée de la voie privé en permettant l'accès à la plate-forme.

Nous rappelons que la municipalité de Chasse sur Rhone a interdit le passage des PL au droit de la rue Pasteur.

**Vu** le dossier d'enquête publique pour la création d'un parc logistique bimodal sur le territoire de Loire sur Rhone,

**Vu** l'Étude de trafic en annexe du dossier d'enquête publique,

**Considérant** que la desserte principale des PL est hors du territoire de Chasse-sur-Rhône,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DE DONNER** un avis défavorable à la réalisation de cette plateforme logistique.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.**

**20°) INTERCOMMUNALITÉ - Présentation : C. BOSIO**

**Enquête publique de la société CFT (Compagnie Fluviale de Transport) à Loire-sur-Rhône.**

M. BOSIO, Maire, informe l'assemblée qu'un arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation temporaire présentée par la société CFT – Compagnie Fluviale de Transport, en vue de démanteler trois barges sur son site, 40 rue de Bourgogne, Z.I.P. Loire/Saint Romain en Gal, sur le territoire de la commune de Loire-sur-Rhône, est parvenu en Mairie.

Une consultation du public sur la demande présentée par la société CFT, a eu lieu du 18 octobre au 02 novembre inclus.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DE DONNER** un avis défavorable à la demande faite par la société CFT – Compagnie Fluviale de Transport, pour le démantèlement de trois barges sur le site de Loire-sur-Rhône.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.**

### **21°) INTERCOMMUNALITÉ - Présentation : C. BOSIO** **Désaffiliation de la ville d'Echirolles et de son CCAS du CDG 38**

M. BOSIO, Maire, informe l'assemblée que le Centre de Gestion de l'Isère a transmis en Mairie, une demande de désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles du CDG 38

Il rappelle que le CDG 38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG 38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...)
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),

- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentarité santé, titres restaurant...),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG 38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG 38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG 38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Étant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG 38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG 38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG 38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG 38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

**Vu** le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,

**Vu** le courrier du 28 septembre 2017 du président du CDG 38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

- **D'APPROUVER** cette demande de désaffiliation.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.**

## **22°) INTERCOMMUNALITÉ - Présentation : C. BOSIO** **Rapport d'activité annuel de ViennAgglo**

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité de l'année 2016 de ViennAgglo a été validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 22 juin 2017.

Ce rapport répond à la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération.

Le rapport d'activité est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par ViennAgglo aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire.

Pour l'année 2016, le rapport d'activité intègre :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
- le rapport annuel d'accessibilité.

Le rapport d'activité est mis à disposition en format papier au secrétariat général de la Mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de ViennAgglo.

## **23°) EAU POTABLE - Présentation : C. BOSIO** **Rapport sur le Prix, la Qualité et le Service de l'eau potable (RPQS)**

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions réglementaires, chaque année, le Conseil Municipal doit examiner et adopter en ce qui concerne les services publics délégués par la Mairie, à la fois le rapport présenté par le délégataire de l'année précédente, c'est-à-dire en 2016, et le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) de la même année, présenté cette fois, sous la responsabilité de la Commune. Pour l'eau potable, ce R.P.Q.S. est établi par le bureau d'études PPS Collectivités, missionné par la Commune. Ces deux rapports sont mis à disposition de l'ensemble des élus. Ils font notamment apparaître les données suivantes :



- le volume d'eau acheté au Syndicat Mixte d'Eau Potable Rhône-Sud, qui fournit l'eau de la Commune depuis la zone de captage de Chasse-Ternay, augmente en volume de 15.3% à 487 602 m<sup>3</sup> au lieu de 422 778 en 2015 (page 5).

- le nombre d'abonnés sur la Commune continue de progresser et passe de 2413 à la fin de 2015 à 2449 la fin de l'exercice 2016, soit une augmentation de 1.49 % (page 4), corrélativement à l'augmentation de la population.

- le volume facturé hors besoin du service, augmente puisqu'il passe entre 2015 et 2016, de 361 328 m<sup>3</sup> à 378 552 m<sup>3</sup> (page 5).

- Le rendement du réseau s'est nettement dégradé en 2016, passant à 87,9% à 80,6%. La valeur indiquée en 2014 par Cholton de 88,24% était erronée : il fallait lire 86,9%. Les données estimatives de 2015 avec relève en milieu d'année rendent les statistiques assez aléatoires pour cet exercice.

Le contrat prévoit de tenir un rendement supérieur au dernier rendement connu de 88,24%. Mais cette donnée étant erronée, il conviendra éventuellement de recalculer cet objectif.

Fin 2016 et en 2017 le délégataire a entrepris d'importantes recherches de fuites et une analyse sectorielle poussée : il conviendra que le rendement remonte aux valeurs d'objectif.

Le rendement est bien supérieur au minimum requis de 69,94 % d'après le décret du 27 janvier 2012 (Rendement minimum requis= 65 +0,2 ILC, avec ILC = Indice linéaire de consommation = 24,7 m<sup>3</sup>/jour/km)

- le linéaire de canalisation d'adduction d'eau sur la Commune est resté constant avec 43.6 kms, puisqu'il s'établit à 43 619 m.

- au 31 décembre 2015, le nombre de branchements en plomb s'élevait à 29, soit 0.91 % (page 16). Cependant d'après la Lyonnaise des Eaux, il ne reste plus de branchements plomb à ce jour sur le territoire de Chasse sur Rhône, les 30 derniers ont été renouvelés par l'Entreprise Cholton avant la fin de son contrat.

- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le prix moyen de l'eau TTC au m<sup>3</sup> s'établissait à 2,173 €/ m<sup>3</sup>. Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, la facture globale de l'Eau (redevance pollution et TVA comprise) était donc de 260.73 € TTC annuelle. Sur ce montant global, le délégataire perçoit 56.22 € soit une hausse de 0.9 % (liée à la révision annuelle sur les parts fixes et proportionnelles), et la Mairie 149.40€ qui reste équivalent à l'année 2015 (page 8).

De ce fait la facture eau de 120 m<sup>3</sup> augmente sur un an de 0.2 %.

En fonction de toutes ces indications, il est demandé à l'assemblée d'approuver le rapport du délégataire pour l'exploitation du service de l'eau de l'année 2016 et d'approuver également le rapport sur les prix et la qualité du service de l'eau.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'APPROUVER** le rapport établi par le délégataire pour la gestion du Service Public de l'eau potable de l'année 2016,

- **D'APPROUVER** également le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service établi également pour la gestion du Service Public de l'eau potable de l'année 2016.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.**

La séance est levée à 19h35.

Claude BOSIO  
Maire de Chasse-sur-Rhône

